



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
20 juin 2013

Français
Original : anglais

**Conférence de plénipotentiaires relative
à la Convention de Minamata sur le mercure**
Kumamoto (Japon), 10 et 11 octobre 2013

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la Conférence

1. La Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure s'ouvrira le jeudi 10 octobre 2013 à 9 h 30, dans les locaux de l'hôtel Nikko Kumamoto à Kumamoto (Japon).
2. La Conférence sera présidée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou, en son absence, par son représentant, jusqu'à ce que la Conférence ait élu un Président.
3. Des déclarations liminaires et remarques de bienvenue seront prononcées par :
 - a) Le Directeur exécutif du PNUE;
 - b) Un représentant du Gouvernement hôte;
 - b) Un représentant de la ville de Kumamoto.

Point 2

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

4. La Conférence souhaitera peut-être décider d'appliquer, pour la conduite de ses travaux, le règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, *mutatis mutandis*. Ce règlement intérieur figure dans le document paru sous la cote [UNEP\(DTIE\)/Hg/CONF/INF/1](#), établi à l'occasion de la réunion préparatoire à la Conférence. La Conférence souhaitera peut-être aussi examiner, le cas échéant, les recommandations de la réunion préparatoire à ce sujet, qui ont été transmises à la Conférence.
5. S'agissant des pouvoirs des représentants, qui ne sont pas mentionnés dans le règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental, mais qui le sont dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), on notera que les pouvoirs et pleins pouvoirs des représentants doivent émaner soit du chef d'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, si l'État n'est pas représenté par le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères en personne, ou, dans le cas de l'Union européenne, par le Président de la Commission européenne. Les représentants devront remettre au secrétariat les originaux de leurs pouvoirs et pleins pouvoirs dès que possible, au plus tard le jeudi 10 octobre 2013 à 12 heures. La Commission de vérification des pouvoirs ne sera pas en mesure d'examiner les pouvoirs ou pleins

pouvoirs qui lui seraient soumis après cette date. Les représentants pourront participer aux travaux de la Conférence en attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs.

b) Élection du Bureau

6. Conformément à son règlement intérieur, la Conférence élira, pour la durée de ses travaux, un Bureau comprenant :

- a) Un Président;
- b) Neuf Vice-Présidents, dont l'un remplira les fonctions de Rapporteur.

7. Une fois élu, le Président prendra ses fonctions conformément au règlement intérieur.

c) Adoption de l'ordre du jour

8. La Conférence souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/CONF/1.

d) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

9. Le Bureau de la Conférence pourrait être appelé à agir en tant que Commission de vérification des pouvoirs, auquel cas il examinera les pouvoirs et, le cas échéant, les pleins pouvoirs des représentants, avec l'assistance du secrétariat, pour présenter ensuite son rapport à la Conférence.

e) Organisation des travaux

10. La Conférence souhaitera peut-être travailler seule, sans créer d'organes subsidiaires autres que la Commission de vérification des pouvoirs.

11. S'il s'avérait nécessaire de créer des groupes de rédaction ou des groupes de contact pour examiner certaines questions, le Président pourrait proposer à la Conférence de créer de tels groupes et d'en nommer ensuite les membres.

12. La Conférence souhaitera peut-être décider qu'elle se réunira de 9 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, le 10 octobre, et de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le 11 octobre, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Point 3

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs et, le cas échéant, les pleins pouvoirs des représentants à la Conférence, avec l'assistance du secrétariat, et présentera ensuite son rapport à la Conférence.

Point 4

Adoption de la Convention de Minamata sur le mercure

14. La Conférence sera saisie du texte de la Convention de Minamata sur le mercure, tel que convenu par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session et reproduit dans le document UNEP(DTIE)/Hg/CONF/3.

15. Le Président invitera le Président du Comité de négociation intergouvernemental à présenter à la Conférence le texte de la Convention tel que convenu par le Comité à sa cinquième session.

16. La Conférence souhaitera peut-être adopter la Convention, sur la base du texte convenu par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session. La Conférence devrait adopter la Convention le jeudi 10 octobre 2013.

Point 5

Adoption des résolutions

17. La Conférence sera saisie des projets de résolution qui lui auront été présentés lors de sa réunion préparatoire et qui figurent dans l'annexe I au rapport sur les travaux de cette réunion (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/4). Ces projets de résolution ont été approuvés lors de la réunion préparatoire à la Conférence.

18. Le Président invitera le Président de la réunion préparatoire à présenter les projets de résolution à la Conférence. La Conférence souhaitera peut-être adopter ces projets de résolution, dont l'un aura pour objet d'adresser des remerciements au gouvernement du pays hôte.

19. La Conférence souhaitera peut-être également prendre note des recommandations formulées par la réunion préparatoire à la Conférence et les consigner dans son rapport, telles que modifiées éventuellement.

Point 6

Adoption de l'Acte final de la Conférence

20. La Conférence sera saisie du projet d'acte final contenant un bref compte rendu de la réunion, y compris la liste des participants, et où figureront, en annexe, les résolutions et le texte de la Convention de Minamata sur le mercure. La Conférence examinera l'Acte final en vue de l'adopter, si elle le souhaite, le jeudi 10 octobre 2013.

Point 7

Signature de l'Acte final et de la Convention

21. L'Acte final et la Convention de Minamata sur le mercure, adoptés par la Conférence, seront aussitôt ouverts à la signature. Les représentants des gouvernements seront invités à se présenter, par ordre alphabétique, pour signer les documents pertinents, selon qu'ils disposeront des pouvoirs nécessaires pour signer l'Acte final, des pleins pouvoirs pour signer la Convention sur le mercure, ou des deux. La cérémonie de signature devrait avoir lieu le jeudi 10 octobre 2013.

22. Aussitôt après la cérémonie de signature, les représentants qui souhaiteront s'exprimer pourront le faire. La liste des orateurs sera ouverte le 1^{er} septembre 2013 par le secrétariat. Elle sera tenue par le Chef du Service « produits chimiques » de la Division Technologie, Industrie et Économie (DTIE) du PNUE. Lors de l'établissement de la liste des orateurs, la priorité sera donnée aux chefs d'État, aux chefs de gouvernement, aux ministres des affaires étrangères, aux membres du Conseil des ministres, puis à d'autres, dans cet ordre. La Conférence souhaitera peut-être limiter le temps de parole des orateurs, au début de la séance, en fonction du nombre des orateurs inscrits sur la liste tenue par le secrétariat. Il est proposé que le temps de parole soit limité à 3 minutes pour chaque intervention. Au cas où les orateurs seraient trop nombreux compte tenu du temps imparti, le temps de parole pourrait être raccourci, ce dont ils seraient aussitôt avertis. Les orateurs sont priés de soumettre d'avance au secrétariat une copie écrite de leurs notes. Ces notes seront affichées sur le site intranet pendant la réunion et seront compilées à la fin.

Point 8

Clôture de la Conférence

23. Après les échanges de courtoisie d'usage, le Président prononcera la clôture de la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure. La Conférence devrait achever ses travaux le vendredi 11 octobre 2013 à 18 heures.
